

# ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-21, 5°,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,  
Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,  
Vu la demande d'alignement de la propriété cadastrée section AS n° 156 en date du 23 mai 2024 par laquelle Maître Adam DEBERNARDI demandant l'ALIGNEMENT de la propriété cadastrée section AS n° 156 appartenant à Mr et Mme ROLLIN Pierre Noël le long de la voie communale dite Rue du Mezet ;

Considèrent qu'en raison d'une vente de la parcelle cadastrée section AS - N° 156 sur 4 Rue du Mezet, il est nécessaire de délimiter le domaine public au droit de la propriété ;

N°139-24  
  
**AUTORISATION  
DE VOIRIE  
PORTANT ALIGNEMENT**

**Rue du Mezet**

**Parcelle cadastrée**

**Section AS n° 156**

**Pour Mr et Mme ROLLIN**

**ARRÊTE**

**Article 1 – Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété est défini par le plan d'alignement communale ci-annexé. L'alignement se fait sur l'alignement du mur existant de la propriété et délimitant la parcelle en trait continu de couleur rose.

**Article 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

**Article 3 – Formalité d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

**Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée ;

**Article 5 - Atteintes au domaine public routier**

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
est transmis en  
sous-Préfecture  
par télétransmission et  
affiché,  
sous sa responsabilité.



**Article 6 – Délais et voies de Recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint Georges d'Espéranche,  
le 7 juin 2024.

 **Le Maire,**  
**Brigitte GROIX.**

**Diffusions**

Maître Adam DEBERNARDI  
Mr et Mme ROLLIN

**Annexe**

Plan d'alignement SINTEGRA N°7  
Zoom de la zone « Rue du Mezet »  
Zoom de la légende



Département :  
ISERE

Commune :  
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

Section : AS  
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

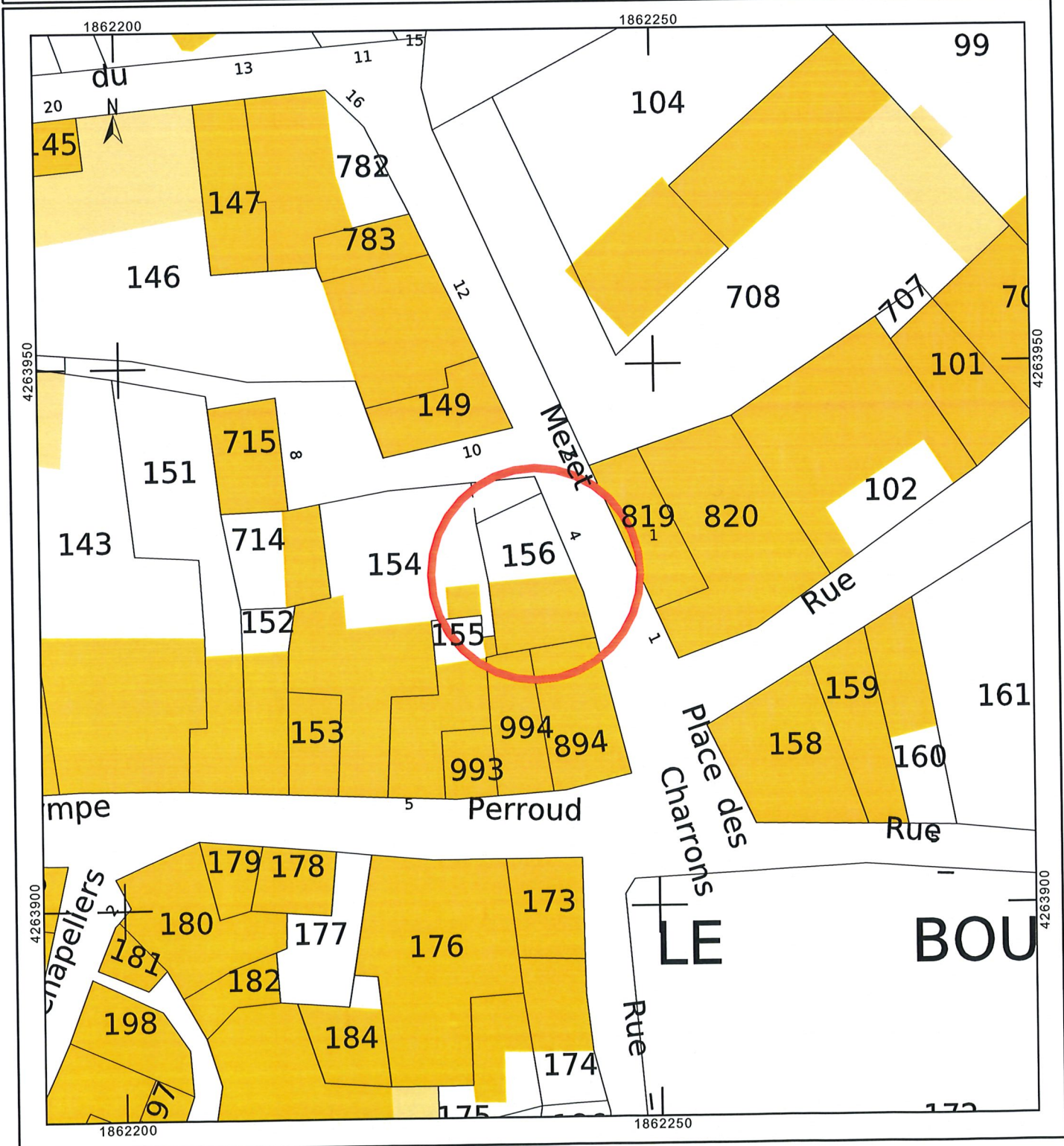
Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Bourgoin-Jallieu  
Pôle Topographique Gestion Cadastre  
Nord Isere 22 Place Charlie Chaplin  
38307  
38307 BOURGOIN CEDEX  
tél. 0474938445 -fax  
ptgc.nord-isere@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr







Géométrie Expert  
11, Avenue des Frères - CS20003  
30151 MEYLAN Cedex  
Tél. 04 78 18 13 13  
www.geme-expert.fr

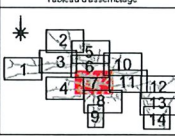
Répondable dossier :  
A. VAIL

11, Avenue des Frères - CS20003  
30151 MEYLAN Cedex  
Tél. 04 78 18 13 13  
www.geme-expert.fr

Rélevé par Scanner Mobile en date de Juin 2021

Planche 7/14

Tableau d'assemblage



Echelle : 1/500

Système de coordonnées : RGF 93 - CGRS Paris  
Type de projection : UTM, WGS 84 Project  
Contournement : sans décalage de date



11, Avenue des Frères - CS20003  
30151 MEYLAN Cedex  
Tél. 04 78 18 13 13  
www.geme-expert.fr





Zoom





ZOOM

LEGENDE

	Poteau téléphonique		Clôture légère
	Poteau électrique		Talus
	Bâtiment		Haie
	+ Déport de toit		Zone boisée
	Mur		Zone de culture
	Limites de bordures béton Limites de revêtement goudron Chemin de terre		Point coté

Limite de section  
 Limite de parcelle

résultant d'une intégration du plan cadastral et ne pouvant pas être considérée comme étant limite de propriété.

4264050

4264000

4263950

1861850

1861900

